

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON**

Séance du 03 juillet 2017

Nombre de conseillers :		-	Votants	17
- En exercice	18	-	Absents	04
- Présents	14	-	Exclus	00

L'an deux mille dix-sept, le 03 juillet à 20 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine ROGNON.

Date de convocation : 28/06/2017

Date d'affichage : 11/07/2017

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), M. D. SCHALLER.

Secrétaire : Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Objet : 201707-03-04 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Montlebon

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-14 et L 153-16 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 153-12 :

« Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations en général du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Considérant le bilan positif de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour :

1. CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du contenu du projet de PLU en cours lors de son élaboration,
2. TIRE le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément à la délibération de prescription du 31 août 2011 qui prévoyait les modalités suivantes :
« Soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
025-212504039-20170703-20170703-04-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

Le Maire
Catherine ROGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON

Séance du 03 juillet 2017

SUITE

- Affichage en mairie,
- Information dans la presse locale et le bulletin municipal,
- Présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition du public d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune,
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la consultation »

Le bilan de la concertation (annexé à la délibération) fait état de ce que l'intégralité des ces modalités a été exécutée.

3. DECIDE d'appliquer, de manière anticipée, les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme traduit aux articles R 151-27 et suivants du code de l'urbanisme,
4. ARRETE le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Montlebon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
5. MENTIONNE que ce projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou sur rendez-vous,
6. PRECISE que ce projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Préfet du Doubs,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 - Madame la Présidente du Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger
 - Monsieur le Président des Parcs Naturels Régionaux,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,
 - Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - Monsieur le Président la Communauté de Communes du Val de Morteau,
 - Madame le Maire de Morteau,
 - Madame le Maire de Villers-le-Lac,
 - Monsieur le Maire de Les Fins,
 - Monsieur le Maire de Les Combes,
 - Monsieur le Maire de Grand'Combe Châteleu
 - Monsieur le Maire de Les Gras
7. AUTORISE Madame le Maire à solliciter dès à présent, en vue de l'enquête publique, la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

La présente délibération sera transmise en Préfecture du Doubs.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur rendez-vous.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de PONTARLIER.

Accusé de réception en préfecture
025-212504039-20170703-20170703-04-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

